

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-27 du 21 mars 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Log'S par le groupe
Deret**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 février 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Log'S par le groupe Deret, formalisée par la promesse unilatérale d'achat d'actions du 7 août 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Global Logistics Technologies, Logistics Organisation Services et Uplog et de leurs filiales, actives dans le secteur des services de logistique (constituant, ensemble, le groupe Log'S), par la société Deret Opérations Services, filiale de la société Deret SAS, société-mère du groupe Deret. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-019 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence